



Décision de réévaluation

RRD2004-06

Réévaluation du (Z)-9-tricosène

Le présent document vise à renseigner les titulaires d'homologation, les agents responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien que la réévaluation du (Z)-9-tricosène est terminée et qu'elle est acceptable pour une homologation continue.

Cette décision de réévaluation (RRD) décrit cette étape du processus de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ainsi que la décision réglementaire découlant de la réévaluation du (Z)-9-tricosène.

(also available in English)

Le 30 mars 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-76501-X (0-662-76502-8)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-6F (H113-12/2004-6F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

La réévaluation des renseignements disponibles pour la matière active (Z)-9-tricosène, une phéromone utilisée pour attirer des mouches domestiques et plusieurs autres espèces de mouches vers des appâts ou dans une trappe, et les préparations commerciales connexes a été complétée par l'ARLA.

2.0 Contexte

Le présent document vise à renseigner les titulaires d'homologation, les agents responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien que la réévaluation du (Z)-9-tricosène est terminée.

Le 24 octobre 2003, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue [PACR2003-12, Réévaluation du \(Z\)-9-tricosène](#), pour consultation sur la décision réglementaire proposée pour le (Z)-9-tricosène. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant le [PACR2003-12](#).

Ce RRD présente les décisions réglementaires découlant de la réévaluation du (Z)-9-tricosène.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a déterminé que le (Z)-9-tricosène est acceptable pour une homologation continue à condition que les mesures d'atténuation et les autres exigences spécifiées dans le [PACR2003-12](#) soient abordées. Les préparations commerciales contenant des matières actives additionnelles faisant l'objet d'une réévaluation seront acceptées pour une homologation continue seulement lorsque toutes les matières actives touchées auront été considérées comme acceptable pour une homologation continue.

Tel qu'indiqué dans le [PACR2003-12](#), les titulaires d'homologation doivent modifier les étiquettes des produits antiparasitaires contenant du (Z)-9-tricosène. Les titulaires d'homologation de préparations commerciales qui désirent poursuivre leur homologation doivent faire la demande de modifier leur homologation, par l'entremise de modifications à l'étiquette, conformément au paragraphe 6.1 du *Règlements sur les produits antiparasitaires* (RPA) dans les 90 jours suivant la date de publication du présent document.

Le titulaire d'homologation de la matière active de qualité technique (Z)-9-tricosène doit soumettre les éléments suivants dans les 24 mois suivant la date de publication du présent document :

- Toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) soumises à la United States Environmental Protection Agency (EPA) en réponse à l'appel de données aux États-Unis qui a précédé la décision de réhomologation dans ce pays ainsi que les rapports des évaluations de données (*Data Evaluation Report* ou DER);
- Toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) qui ont été exigées par l'EPA comme condition à la réhomologation du (Z)-9-tricosène.